



ORFIS SAS

RAPPORT DE TRANSPARENCE

Etabli en application de l'article R.823-21

Exercice clos le 31 août 2023



SOMMAIRE

<u>PREAMBULE</u>	3
<u>I. PRÉSENTATION D'ORFIS</u>	3
<u>I.1. Structure juridique et de capital, et implantations des bureaux</u>	4
<u>I.2 Chiffre d'affaires et activités d'ORFIS</u>	5
<u>I.3. Effectif d'ORFIS</u>	6
<u>I.4. Organisation et gouvernance</u>	6
<u>II. RESEAU ET ASSOCIATION</u>	8
<u>II.1. Organisation nationale : Walter France</u>	8
<u>II.2. Organisation internationale : Allinial Global International</u>	9
<u>III. LA GESTION DES RISQUES ET LE SYSTEME INTERNE DE CONTROLE QUALITE</u>	10
<u>III.1. Indépendance, éthique et déontologie</u>	10
<u>III.2. Manuel d'assurance qualité</u>	11
<u>III.3. Autres informations</u>	15
<u>III.4. Déclaration du Comité de direction relative à l'efficacité des systèmes internes</u>	16
<u>IV. LES RESSOURCES HUMAINES : NOS EFFECTIFS ET NOTRE POLITIQUE EN MATIERE DE FORMATION CONTINUE</u>	17
<u>IV.1. Les associés</u>	17
<u>IV.2. Les collaborateurs du cabinet – Gestion des carrières</u>	17
<u>IV.3. La politique suivie par le cabinet en matière de formation continue</u>	18
<u>IV.4. Affectation des missions</u>	19
<u>IV.5. Supervision des missions</u>	20
<u>IV.6.Prérogative des associés signataires</u>	20
<u>IV.7. Information et supervision de l'équipe d'audit</u>	21
<u>V. INFORMATION FINANCIERE</u>	22
<u>V.1. Chiffres clés</u>	22
<u>V.2. Certification des comptes</u>	22
<u>VI. LISTE DES ENTITES EIP ET DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT POUR LESQUELS LE CABINET A EXERCE UNE MISSION DE CONTROLE LEGAL AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE</u>	23
<u>VI.1. Entités EIP</u>	23
<u>VI.2. Etablissements de crédit</u>	23
<u>VII. INFORMATION SUR LES BASES DE REMUNERATION DES ASSOCIES</u>	24
<u>VIII. DECLARATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.823-21 F) ET G) DU CODE DE COMMERCE</u>	25

PREAMBULE

Le rapport de transparence de la société ORFIS est établi conformément aux exigences de l'article R 823-21 du Code de commerce.

Il présente l'organisation générale du cabinet et les modalités de prise en compte du « Risk Management ».

Le présent rapport contient certaines informations relatives à notre cabinet et aux réseaux et associations dont nous sommes membre.

Des informations complémentaires sont consultables sur les sites :

- www.advolis-orfis.com
- www.allinialglobal.com

Le cabinet a opté pour un rapport séparé plutôt qu'intégré dans le rapport annuel du cabinet.

Ce rapport de transparence a fait l'objet d'une validation par les associés.

Il est signé par le représentant légal de la société ORFIS.

I. PRESENTATION D'ORFIS

ORFIS est un cabinet indépendant d'expertise comptable et financière, d'audit et de conseil et est un acteur français de référence dans l'accompagnement financier des décideurs de tout type de structure de toute taille, privée ou publique.

Fin 2018, ORFIS s'est rapproché du cabinet ADVOLIS, cabinet d'audit et de conseil constitué, par un groupe de professionnels issus d'un grand Cabinet de place et

désireux de faire émerger un nouvel acteur dans un paysage professionnel redessiné

ORFIS est membre du groupe ADVOLIS ORFIS depuis le 13 décembre 2018 au travers de l'apport de la quasi-totalité des titres des deux structures ORFIS et ADVOLIS à la SAS ADVOLIS ORFIS, dont le siège social est situé au 38 Avenue de l'Opéra 75002 PARIS.

Le Groupe ADVOLIS ORFIS réalise un chiffre d'affaires de l'ordre de 24 M€ avec un effectif avoisinant 170 professionnels.

I.1. Structure juridique et de capital, et implantations des bureaux

Le cabinet ORFIS exerce sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes inscrite au registre du commerce de Lyon sous le numéro 957 509 045.

ORFIS est une société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts comptables d'Auvergne Rhône-Alpes, et de commissariat aux comptes inscrite auprès de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Lyon – Riom.

Le capital de la société s'élève à 942 300 € et est détenu par la société ADVOLIS ORFIS à l'exception de quelques actions détenues par les associés d'ORFIS pour leur permettre de signer des rapports de commissariat aux comptes et autres documents émis par ORFIS.

Le siège social est au Park View - 79 boulevard Stalingrad – 69100 Lyon-Villeurbanne.

Des bureaux sont situés en région lyonnaise à Vienne (filiale), à Tarare (filiale), à Montluel et Villars les Dombes (bureaux secondaires) et à La Verpillière.

Ces bureaux secondaires et ces filiales ont uniquement une activité d'expertise comptable.

I.2. Chiffre d'affaires et activités d'ORFIS

Le chiffre d'affaires du dernier exercice clos d'ORFIS, objet du présent rapport de transparence, s'élève à 10,4 m€, dont 2.5 m€ au titre du contrôle légal des comptes.

Les sphères d'intervention d'ORFIS, au sein d'ADVOLIS ORFIS sont principalement les suivantes :

- Les missions d'audit, conduites sur la base d'une longue expérience, à savoir :
 - Commissariat aux comptes
 - Commissariat aux apports & fusion
 - Expertise indépendante

- Les services à valeur ajoutée au profit d'entreprises de toute taille, privée ou publique auprès desquelles aucune mission de certification des comptes n'est effectuée. Ces services se concentrent sur les offres proposées par Advolis Orfis en permettant la combinaison de différents domaines d'expertise :
 - Services aux décideurs : expertise-comptable, externalisation, fiscalité de l'entreprise et du patrimoine, gestion RH et paies, solutions informatiques ;
 - Financial advisory : Transaction services, M&A, évaluation ;
 - Support opérationnel et Risk management : consolidation et information financière, restructuring, performance opérationnelle, risk management et compliance ;
 - Technology et Digital : transformation digitale, gouvernance IT, data analytics, cybersécurité ;

- Développement durable et RSE : accompagnement RSE, information extra-financière, audit OTI, responsabilité élargie des producteurs, finances durables.

De par le profil de ses compétences et la diversité de ses domaines d'expertise, ORFIS intervient auprès d'un large spectre d'entités et notamment de nombreuses sociétés dont les titres sont inscrits sur un marché réglementé.

I.3. Effectif d'ORFIS

Notre cabinet (avec ses filiales ORFIS Bel Air, Advolis Orfis Vienne, ORLYSE et INFORMIS) compte près de 125 collaborateurs.

L'effectif moyen du dernier exercice clos de la seule entité ORFIS SAS s'élève à 89 professionnels.

L'effectif de la société ORFIS SAS se ventile comme suit : audit 22 %, expertise-conseil 49 %, conseil (services supports : fiscal, informatique, conseil secteur public, conseil secteur privé) 20 %, personnel administratif 9 %.

Le nombre d'experts-comptables diplômés s'élève à 16. Les collaborateurs intervenant dans le département conseil secteur privé et public, ou dans les services supports à l'expertise (services social, fiscal, informatique, ...) peuvent occasionnellement être amenés à assister les équipes d'audit sur certains aspects de la mission d'audit (revue de procédures, audit informatique, fiscal, social, tests de dépréciation, ...).

I.4. Organisation et gouvernance

⇒ **Organisation :**

ORFIS a opté pour une organisation matricielle.

Chaque associé est en charge de l'animation d'une ligne de service opérationnelle (aussi souvent que cela est possible avec un associé « parisien ») et assure, par ailleurs, une responsabilité fonctionnelle :

- Déontologie et indépendance (en coordination étroite avec le référent ADVOLIS dans le cadre de la procédure d'identification des conflits d'intérêts mise en place en amont de l'acceptation des missions) ;
- Direction technique de l'audit (en coordination étroite avec le référent ADVOLIS) ;
- Recrutement et ressources humaines (en étroite collaboration avec le référent ADVOLIS) ;
- Communication pilotée au niveau d'ADVOLIS ORFIS ;
- Gestion administrative et financière ;
- IT : évolution des solutions et harmonisation entre les sites, sécurité ;
- Compliance et vie interne.

Certains associés sont dédiés à une activité, d'autres associés peuvent intervenir sur plusieurs activités.

⇒ **Gouvernance :**

Réunions d'associés :

Les réunions d'associés se tiennent par « entité d'origine » (ADVOLIS ou ORFIS), selon un rythme régulier, au minimum mensuel. Ces réunions d'associés permettent de :

- Partager l'actualité touchant tant aux aspects professionnels qu'à l'évolution des marchés,
- D'évoquer les questions touchant à la gestion courante du cabinet ORFIS (marche des affaires, recrutement, investissements, rémunération, ...),
- De se prononcer sur l'orientation de la stratégie et du développement du cabinet ORFIS (et notamment la mise en œuvre de synergies avec le cabinet ADVOLIS).

Des réunions « plénières » regroupant les associés des deux entités ADVOLIS et ORFIS, présents à Paris, Lyon et Bruxelles se tiennent au minimum 2 fois par an.

Administration et direction d'ADVOLIS ORFIS :

La société est représentée à l'égard des tiers par un président et un directeur général qui sont des personnes physiques exerçant des fonctions de direction dans les principales filiales et remplissant les conditions nécessaires pour l'exercice des activités du cabinet.

Un comité de direction composé de 4 membres (président, directeur général et deux autres membres) coordonne l'ensemble des actions de la société et de ses filiales.

Les 2 entités ORFIS et ADVOLIS restent autonomes dans leur gestion opérationnelle courante. La gouvernance du cabinet ORFIS est assurée par un président et un directeur général.

II. RESEAU ET ASSOCIATION

II.1. Organisation nationale : Walter France

Notre cabinet est membre indépendant de **Walter France** qui réunit des cabinets d'expertise comptable, d'audit et de conseil.

Chaque cabinet membre est une entité juridique indépendante et distincte et se définit en tant que telle. Walter France compte 22 cabinets répartis sur l'ensemble du territoire français, et sur les départements d'Outre-Mer.

Walter France est le représentant français d'Allinial Global International, association mondiale de cabinets d'expertise comptable, d'audit et de conseil indépendants.

II.2. Organisation internationale : Allinial Global International

Allinial Global International est une entité de droit américain qui ne propose pas de services professionnels à la clientèle. Chaque cabinet membre est une entité juridique indépendante et distincte et se définit en tant que telle.

ORFIS n'est pas un représentant de Allinial Global International et n'a pas le pouvoir d'engager leur responsabilité ou d'agir en leur nom. Ni Allinial Global International, ni ORFIS, ni un autre membre indépendant de Allinial Global International, ne peuvent être tenus pour responsables des actes ou manquements des autres membres de cette association. En outre, ni Allinial Global International, ni un autre membre de cette association n'est en droit d'exercer un contrôle sur la gestion d'un autre membre de cette association.

Cette association assure une présence dans 105 pays à travers le monde.

Allinial Global International (données à octobre 2023)

- 3ème association mondiale d'audit, d'expertise et de conseil (classement IAB world survey 2023),
- Un CA de 5,6 Milliards de \$, (dont environ 28% du CA réalisé sur des missions de contrôle légal),
- Une implantation dans 107 pays,
- 261 cabinets membres,
- 38 000 collaborateurs et associés dans le monde.

II.2.a. Son management et sa gouvernance :

- Un siège social situé à Lawrenceville, Georgie, aux USA ;
- L'association est gérée, animée et coordonnée par le CEO qui émet des propositions au Conseil concernant les nouveaux membres ; il est assisté par une équipe de 30 permanents au « Global Office » et s'appuie sur 5 directeurs de zones.

Un associé Advolis Orfis est membre du Global Executive Board et Président du « Régional Board » de la zone EMEIA disposant ainsi d'une capacité de projection internationale.

Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site :

www.allinialglobal.com

III. LA GESTION DES RISQUES ET LE SYSTEME INTERNE DE CONTROLE QUALITE

III.1. Indépendance, éthique et déontologie

Ces valeurs, inscrites au cœur du projet ORFIS, sont partagées par l'ensemble des associés ADVOLIS ORFIS.

Il s'agit d'un état d'esprit qui conditionne l'exercice de bonnes pratiques. L'éthique, art de diriger sa conduite, repose sur une volonté partagée par tous les membres d'ORFIS d'adhérer à un système de valeurs : intégrité personnelle, sens de l'intérêt général, recherche en toute circonstance de l'objectivité.

Le dispositif mis en place par ORFIS dans le domaine de l'éthique et de l'indépendance s'articule autour d'une charte d'éthique qui trouve à s'appliquer notamment aux mandats de commissariat aux comptes ainsi qu'aux missions d'expertise indépendante au sens du titre VI du Règlement général de l'AMF. Les différentes dispositions de cette charte fixent notamment :

- Les principes de comportement fondamentaux de l'action d'ORFIS ;
- Les règles déontologiques d'ordre général devant être respectées et celles plus spécifiques aux interventions s'inscrivant dans un cadre légal (commissariat aux comptes) ou réglementaires telles les attestations d'équité/expertises indépendantes prévues par le Règlement général de l'AMF.

- S'agissant des missions de commissariat aux comptes, les dispositions de la charte se réfèrent explicitement aux dispositions du Code de Déontologie de la profession et notamment :
- L'absence d'intérêts financiers, de relations d'affaires ;
- Une vigilance particulière sur l'existence d'éventuels liens personnels, financiers ou professionnels ;
- Le scepticisme professionnel et l'esprit critique ;
- L'appréciation de tous les risques susceptibles de nuire à l'objectivité du Cabinet.

Au-delà d'une diffusion sur le serveur du Cabinet, la connaissance de ces règles résulte notamment d'actions de formation prévues à cet effet.

III.2. Manuel d'assurance qualité

Un associé est en charge de la définition et de l'application des procédures qualité au sein du cabinet.

Un manuel décrit les règles en matière de procédures et d'organisation de l'activité audit au sein du cabinet, et plus particulièrement de la gestion des risques et du contrôle qualité. Ce manuel est validé par l'ensemble des associés. Il est mis à jour annuellement, le cas échéant.

Ces procédures sont conformes aux normes définies par le PCAOB, l'IFAC, et aux normes introduites par la réforme européenne de l'audit et par la loi SAPIN 2.

Certaines dispositions du manuel sont reprises ci-après.

Déclarations d'indépendance - vérification du respect des règles en matière d'incompatibilités et de conflits d'intérêts

Les principales dispositions mises en place au sein du cabinet concernant la vérification de l'indépendance et de l'absence d'incompatibilités et de conflits d'intérêts, et l'adhésion de l'ensemble des collaborateurs à ces règles, sont reprises ci-après :

- Une déclaration est signée annuellement par chaque membre de l'équipe d'audit des entités EIP, pour confirmer le respect des règles en matière d'indépendance et d'incompatibilités,
- Deux fois par an, une déclaration d'indépendance est signée par les associés et les collaborateurs pour l'ensemble des dossiers d'audit et d'expertise comptable, ainsi qu'à l'intégration de chaque nouveau salarié / stagiaire.
- Une consultation des associés est faite préalablement à l'acceptation d'une nouvelle mission. Un associé du cabinet ORFIS et un associé du cabinet ADVOLIS ont été désignés pour mettre en place et suivre les procédures de conflits d'intérêts entre les deux cabinets.

Revue indépendante interne

Une procédure de revue indépendante a été mise en place au sein du cabinet de manière systématique pour les sociétés faisant appel public à l'épargne et les mutuelles du livre II du Code de la mutualité. Une revue indépendante peut être effectuée sur un dossier à la demande d'un associé.

L'objectif de cette revue indépendante est de s'assurer avant la signature du rapport d'audit, que l'opinion d'audit repose sur :

- Une analyse documentée, indépendante et justifiée dans les dossiers,
- L'application des normes d'audit professionnelles,
- L'application des procédures spécifiques du cabinet.

La formalisation de cette revue s'effectue au travers de l'établissement du questionnaire de revue indépendante. Une fois rempli, ce questionnaire est remis à l'associé signataire avant la signature du rapport d'opinion.

Une liste des dossiers à revoir est établie chaque année en début de saison.

Contrôles qualité

- *Contrôle qualité de niveau 1 réalisé en interne*

Des contrôles qualité internes sont réalisés par activité selon un plan pluriannuel.

➤ *Contrôle qualité de niveau 2 réalisé par ATH :*

Des contrôles qualité externes sont réalisés en lien avec l'association technique ATH (cf infra).

➤ *Contrôle qualité réalisé par le H3C*

Le cabinet faisant partie des cabinets dits EIP est soumis au contrôle direct du H3C, selon une périodicité triennale.

Le dernier contrôle du cabinet par le H3C a eu lieu sur le 1^{er} semestre 2023.

Rotation du cabinet / entités EIP

Afin de se conformer aux exigences introduites par la réforme européenne de l'audit, le cabinet a mis en place un suivi permettant de vérifier chaque année le respect des dispositions applicables à la rotation des cabinets d'audit, et d'anticiper les changements à venir.

Rotation des associés signataires / entités EIP

Conformément à l'article L 822-14 du Code de Commerce, il est interdit au commissaire aux comptes, personne physique, ainsi qu'au membre signataire d'une société de Commissariat aux comptes de certifier pendant plus de 6 exercices consécutifs les comptes des entités EIP (dont sociétés cotées sur un marché réglementé, mutuelles de livre II du Code de la mutualité).

Le principe de rotation s'applique à compter de l'exercice à partir duquel l'entité devient EIP.

Le cabinet applique la recommandation du H3C du 22 juillet 2010 et, depuis son entrée en vigueur le 29 juillet 2016, les dispositions du décret 2016-1026 du 26 juillet 2016, qui transpose dans le droit français les textes liés à la réforme de l'audit publiés en 2014 par l'Union Européenne.

Le cabinet a mis en place une procédure permettant de vérifier chaque année le respect de ces dispositions, et d'anticiper les changements à venir.

Rotation des principaux collaborateurs (managers) et des réviseurs indépendants / entités EIP

Afin de se conformer aux exigences introduites par la réforme européenne de l'audit, le cabinet a mis en place un suivi permettant de vérifier chaque année le respect des dispositions applicables à la rotation progressive des principaux collaborateurs (managers).

Les « réviseurs » indépendants sont également soumis aux obligations de rotation.

Organisation de la fonction technique

- Suivi et actualisation de la connaissance des Normes professionnelles :

Un associé est en charge de ce suivi et de l'adaptation de notre méthodologie en conséquence. Ce suivi est effectué notamment au travers de la mise en place d'un plan de formation adapté.

- Doctrine comptable :

La doctrine comptable est pour l'instant organisée au niveau de chaque cabinet (ORFIS et ADVOLIS). Des actions sont en cours pour organiser des synergies.

Un associé est en charge au sein du cabinet ORFIS du suivi de l'actualité comptable. Ce suivi porte notamment sur les normes IFRS, la consolidation, les tests de dépréciation, les évaluations et les fusions.

Cet associé est membre du département EIP, et des commissions évaluation et apports de la CNCC.

Cet associé est en charge de l'organisation de réunions de formation en interne, et notamment de 2 réunions d'actualités par an.

Par ailleurs une formation est organisée une fois par an avec la CNCC sur l'actualité technique et réglementaire.

- Outils techniques

Les cabinets ORFIS et ADVOLIS ont fait le choix de retenir les approches structurantes issues de l'association technique ATH (cf infra) et du logiciel RevisAudit.

Autres procédures de contrôle de qualité

Le manuel de procédures applicable à l'audit définit également les règles applicables :

- Au niveau de l'acceptation et du maintien des missions, des démissions, de l'affectation des collaborateurs, de la délégation, de la supervision, de la consultation technique,
- En matière de recueil des signalements, de lanceur d'alerte, de droit à la déconnexion, de procédure anti-corruption,
- En matière de blanchiment et de fraude,
- Enfin, en matière de gestion informatique, de contrôle et protection des systèmes d'information et de RGPD.

III.3. Autres informations :

III.3.a PCAOB :

Le cabinet a été agréé par le PCAOB (Public Company Oversight Board) le 28 juillet 2004. L'agrément a été accordé notamment sur la base du manuel des procédures du cabinet pour l'activité audit. Les forms 2 sont mises à jour annuellement (dernière mise à jour en Juin 2023).

III.3.b. Association technique ATH :

Notre cabinet est membre d'une association technique, telle que définie par la loi de sécurité financière. ATH regroupe environ 36 cabinets implantés sur le territoire français, qui n'ont aucun lien juridique ni intérêt économique commun.

ATH est une structure de type associatif, dont les cabinets membres conservent une entière autonomie de gestion et de direction. ATH est structurée autour d'un Conseil d'Administration , d'un secrétariat général technique et administratif et de directions techniques et de comités.

L'objet de l'association est la mutualisation de moyens techniques communs. Les services apportés par ATH aux cabinets membres sont une veille stratégique, des ressources documentaires, une assistance technique, méthodologique et technologique (guides et manuels, consultations techniques, outils, extranet (myATH) en liaison avec le centre de documentation, ...), la formation et le contrôle qualité.

III.4. Déclaration du comité de direction relative à l'efficacité des systèmes internes :

Les membres du comité de direction confirment que :

- Le système de contrôle interne mis en place fonctionne de manière efficace à la lumière des bonnes pratiques en vigueur au sein de la profession au niveau français, européen, ou international ;

- Les mesures visant à garantir l'indépendance du cabinet font l'objet de vérifications internes dans le cadre plus global du contrôle de qualité.

IV. LES RESSOURCES HUMAINES : NOS EFFECTIFS ET NOTRE POLITIQUE EN MATIERE DE FORMATION CONTINUE

La qualité des professionnels d'ORFIS, et plus généralement de ceux du Groupe ADVOLIS ORFIS, constitue un élément essentiel de la qualité de nos prestations. L'appartenance à un ensemble plus grand et présentant une diversité géographique constitue un atout déjà perceptible dans l'attractivité pour de nouveaux talents.

IV.1. Les associés

Les associés rattachés à ORFIS sont impliqués dans le management courant du cabinet. Aurore Coillard-Damiani, Edouard Cornut-Chauvinc, Jean Louis Flèche, Bruno Genevois, Valérie Malnoy, Benoit Nowaczyk, Jean Thierry Tavernier, Nicolas Touchet, et Christophe Velut, détiennent directement ou indirectement 52.98 % du capital de la société ADVOLIS-ORFIS qui détient elle-même 99.88% du capital de la société ORFIS. Les associés personnes physiques rattachés à la société ORFIS détiennent une action de la SAS ORFIS pour pouvoir signer les documents émis par ORFIS.

Les nouveaux associés sont cooptés par l'ensemble des associés ADVOLIS et ORFIS impliqués dans le management courant du cabinet.

La cooptation répond aux exigences de respect des valeurs communes et prend également en considération la capacité de développement et de management. Elle repose notamment sur les valeurs morales et les compétences techniques.

IV.2. Les collaborateurs du cabinet – Gestion des carrières

Le cabinet ORFIS est organisé au travers d'une spécialisation des collaborateurs en fonction des métiers exercés : audit, services aux décideurs et conseil.

Le processus de recrutement repose sur une présence sur les campus d'Écoles et Universités ainsi qu'une sélection rigoureuse opérée selon des critères techniques, comportementaux et éthiques.

Les collaborateurs sont généralement diplômés de l'enseignement supérieur et proviennent, soit de la filière universitaire, soit d'écoles de commerce.

Les difficultés croissantes à recruter et à fidéliser nos collaborateurs nous ont conduit, depuis quelques années, à renforcer le pôle Ressources Humaines par le recrutement d'un Responsable recrutement / développement de la marque employeur. Le recrutement est centralisé par métiers et les collaborateurs sont impliqués, en lien avec les associés, dans le processus de recrutement. Un système de tutorat est mis en place pour chaque nouveau collaborateur.

Par la suite, tout collaborateur ayant rejoint ORFIS bénéficie d'un suivi personnalisé visant à la fois son épanouissement professionnel et le développement de ses compétences.

Une évaluation et un suivi des progressions sont mis en œuvre au travers d'évaluations périodiques réalisées sur un outil SIRH par les managers ou associés.

Chaque collaborateur bénéficie d'un entretien annuel, consigné sur le même outil SIRH avec l'un des associés ou managers du cabinet. Cet entretien se déroule sur la base d'évaluations formalisées établies par les managers ou les associés.

IV.3. La politique suivie par le cabinet en matière de formation continue

La formation théorique dispensée aux collaborateurs d'ORFIS accompagne leur progression. Le plan de formation prévoit un cursus d'acquisition progressive des compétences de base des collaborateurs des différents départements (audit, services aux décideurs et conseil). Un plan de formation est défini en début de

saison, et peut être mis à jour en fonction de l'évolution des besoins. Il est coordonné par un associé et les responsables de pôles.

ORFIS affecte annuellement près de 5 % de sa masse salariale à la conduite d'une politique de formation continue axée sur le développement des compétences techniques de ses collaborateurs.

Les formations dispensées couvrent à la fois des thématiques généralistes et techniques (normes IFRS, consolidation, évaluation, formations en anglais, management, gestion du temps, etc...).

Ces formations sont assurées tant par des organismes externes (ATH, CREF, IFAURA, ...) que par des compétences internes au travers de formations et réunions périodiques d'information couvrant des points d'actualité (audit, IFRS, évaluations, fusions, fiscalité, droit social notamment).

L'évolution des technologies nous conduit de plus en plus à recourir à des formations sous forme de Webinar ou par Teams, sur des formats plus courts, mais plus fréquents dans l'année.

L'évolution constante de l'environnement légal, réglementaire, doctrinal, ou jurisprudentiel, a conduit ORFIS à développer des outils d'information : centre de documentation, flash news, réunions d'information, ... Ces modules portent sur des sujets très différents (les logiciels, la méthodologie, l'actualité technique et réglementaire, ...).

Certaines formations sont organisées conjointement avec le cabinet ADVOLIS, notamment en audit et en consolidation. Le rapprochement entre les 2 cabinets permet d'améliorer encore les efforts en matière de formation continue.

IV.4. Affectation des missions

La correcte affectation des missions constitue un préalable indispensable à un bon déroulement des interventions. Elle repose sur une structure d'équipe adaptée à la mission.

L'affectation des ressources sur les missions s'opère en fonction d'une planification annuelle intervenant en début d'exercice et réalisée individuellement pour chaque collaborateur. Par ailleurs, des réunions périodiques sont organisées afin d'adapter le budget initial en fonction des informations communiquées par les clients (gestion des conflits de calendrier). Ces réunions se déroulent en liaison avec les directeurs de missions.

La constitution du groupe ADVOLIS ORFIS permet de développer les ressources de chaque entité qui peut faire appel, en tant que de besoin, à des professionnels de l'une ou l'autre entité.

IV.5. Supervision des missions

La qualité de toute mission menée par ORFIS, et spécialement de celles donnant lieu à l'émission d'un rapport, repose notamment sur l'organisation des travaux, la supervision effectuée aux différentes étapes des travaux et la répartition des tâches au sein de l'équipe d'intervention.

Le déroulement de chaque mission implique la participation de tous les membres de l'équipe et s'accompagne d'un processus de supervision approprié à la nature de l'intervention.

IV.6. Prérogative des associés signataires

La responsabilité des associés signataires porte sur l'opinion qui sera émise. Leur rôle s'inscrit dans le cadre :

- Des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France et de leurs implications sur la mission (normes d'exercice professionnel, dispositions du Code de Déontologie) ;
- Des procédures existant au sein du Cabinet ORFIS (respect des dispositions de la charte d'éthique, déclaration d'indépendance, procédure d'acceptation et de maintien des missions, respect du

processus de revue indépendante, saisine, le cas échéant, de comités spécialisés ...).

IV.7. Information et supervision de l'équipe d'audit

De manière générale, l'équipe d'audit dispose des informations nécessaires à la réalisation de ses travaux au travers notamment du plan de mission établi en amont et définissant les orientations données aux travaux (communication, le cas échéant, lors d'une réunion d'information) et des programmes de travail.

La supervision directe des travaux au sein de l'entité contrôlée est effectuée par un responsable désigné par l'associé et dont les compétences sont appropriées à la taille ou aux difficultés de l'entreprise concernée (directeur de mission, responsable de mission).

V. INFORMATION FINANCIERE

V.1. Chiffres clés

Le cabinet ORFIS clôture ses comptes au 31 août de chaque année.

Les chiffres clés (hors filiales) des 4 derniers exercices sont donnés dans les tableaux ci-dessous :

K€	31/08/2023 (a)	31/08/2022	31/08/2021	31/08/2020
Chiffre d'affaires	9 985	8 980	8 572	8 128
<i>Dont chiffre d'affaires audit légal</i>	2 442	2 551	2 732	2 703
Effectifs	89	86	83	79

(a) Chiffres non encore approuvés ni audités

V.2. Certification des comptes

Les comptes de l'exercice clos le 31 août 2023 seront approuvés par l'Assemblée Générale dont la date reste à fixer.

Les comptes de l'exercice clos le 31 août 2023 seront certifiés par Gilles Gallego, commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie Régionale de Lyon-Riom.

VI. LISTE DES ENTITES EIP ET DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT POUR LESQUELS LE CABINET A EXERCE UNE MISSION DE CONTROLE LEGAL AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

VI.1. Entités EIP :

Notre cabinet exerce à ce jour une mission de contrôle légal dans les Entités d'Intérêts Public (EIP) suivantes :

Nom	Typologie
Akwel	Eurolist B
Mutuelle Epargne Retraite	Mutuelle livre II
Mutuelle des Territoriaux et Hospitaliers	Mutuelle livre II

Cette liste ne comprend pas :

- Les filiales françaises d'entités d'intérêt public pour lesquelles nous exerçons une mission de contrôle légal,
- Les entités d'intérêt public à qui nous fournissons des services sans exercer de mission de contrôle légal,
- Les sociétés mères d'entités d'intérêt public pour lesquelles nous exerçons une mission de contrôle légal.

VI.2. Etablissements de crédit

Le cabinet ORFIS n'a pas effectué de mission de contrôle légal sur des établissements de crédit.

Pour information, le cabinet n'est pas intervenu dans le cadre d'audit légal de compagnies d'assurances

VII. INFORMATION SUR LES BASES DE REMUNERATION DES ASSOCIES

Les rémunérations des associés sont déterminées annuellement par un Comité des rémunérations de 4 membres ne faisant pas partie du Comité de direction du groupe. Le Comité des rémunérations a la charge de définir des règles en matière de rémunérations, qui sont soumises au Comité de Direction du groupe, puis validées par l'ensemble des associés. Le Comité des rémunérations fait une proposition de rémunération par associé, qui est soumise au Comité de direction du groupe.

Les évaluations sont établies sur la base d'un entretien réalisé par chaque associé avec 2 membres du comité des rémunérations, sur la base d'une auto-évaluation préparée par chaque associé, et du suivi des objectifs qui avaient été définis en début de saison.

Les rémunérations des associés comportent une partie fixe et une partie variable.

Les rémunérations tiennent compte de différents critères, tels que les performances individuelles, la contribution technique, l'importance et la complexité des missions, la contribution à la gestion et au développement général du cabinet, l'esprit associatif, et les performances globales du cabinet. Aucun des critères énumérés ci-dessus n'est évalué isolément.

Des dividendes peuvent être versés aux associés en fonction de leur quote-part dans le capital du cabinet ADVOLIS ORFIS.

VIII. DECLARATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.823-21 F) ET G) DU CODE DE COMMERCE

Je confirme en application des dispositions prévues à l'article R 823-21 c) f) et g) du code de Commerce que :

- Le dispositif de contrôle de la qualité des missions d'audit décrit dans ce rapport est mis en œuvre afin de garantir une gestion appropriée des risques ;
- Le dispositif de maintien et de contrôle de l'indépendance, décrit dans le présent rapport est appliqué à l'ensemble des collaborateurs intervenant directement ou indirectement auprès des clients dont nous certifions les comptes. Ce dispositif fait l'objet d'une vérification interne ;
- La politique de formation continue du cabinet prend en compte le respect des dispositions des articles L.822-4 et R.822-61 du code de commerce.

VILLEURBANNE le 30 novembre 2023

Edouard CORNUT CHAUVINC

Président